



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024**  
(Article L.2121.25 du Code général des Collectivités Territoriales)

ÉTAIENT PRÉSENTS :

**M. MARCHAU**, Maire,

**Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, Mme LEQUEUX, Mme MARTIN, M. FABBRO, M. WALTER**, Maires-Adjoints,

**M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme DORLAND, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, Mme DESSAILLY, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. LACASSAGNE, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. LEGOUGE**. Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

**M. BARRIERE**, par M. WALTER

**M. DUGAST**, par M. TURCHI

**M. FUTOL**, par M. BLOTTIERE

ÉTAIENT ABSENTS :

**M. RANDOING,**

**M. DIDRY.**

SECRETARE DE SEANCE : **M. Brice WALTER**

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h02 et rappelle que la convocation au Conseil Municipal a été transmise par courriel le mardi 12 novembre 2024, accompagnée du dossier complet du Conseil Municipal et remise en format papier le mardi 12 novembre 2024 aux membres de la Liste *Epinay Demain*.

**M. MARCHAU** procède à l'appel des Conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

**Monsieur Brice WALTER** est désigné secrétaire de séance.

**COMMUNICATIONS**

➤ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024**

**Monsieur BLOTTIERE** : Bonsoir, j'ai effectivement quelques remarques à formuler. Nous n'approuvons pas le compte rendu du dernier conseil municipal pour les raisons suivantes, qui tiennent principalement à la tenue des débats. Tout d'abord, vous avez imposé un amendement, dont nous réaffirmons ici toute la légitimité, mais celui-ci n'a même pas été distribué. Vous n'avez pas permis qu'il soit présenté ni discuté, empêchant ainsi que chacun, ici au conseil municipal, puisse être pleinement informé.

Sous le mandat de votre prédécesseur, Madame Muriel Dorland, nous avions la possibilité de présenter nous-mêmes nos questions orales. Or, ce n'est plus le cas aujourd'hui : vous posez désormais les questions et en fournissez également les réponses, éclipsant ainsi les élus à l'origine de ces questions. Cette manière de gérer les débats dans une assemblée démocratique est pour le moins surprenante,

pour ne pas dire irrespectueuse envers ses membres. Nous espérons que ces mauvaises habitudes cesseront et que nous retrouverons une conduite des débats plus démocratiques à l'avenir.

**Monsieur le MAIRE** : Merci pour ces remarques, nous en tiendrons bien évidemment compte.

**Monsieur LEGOUGE** : J'ai signalé une erreur en page 2 à votre secrétariat. Pourra-t-on recevoir une version corrigée du compte rendu du conseil municipal précédent ?

**Monsieur le MAIRE** : Très bien. Nous allons vérifier si cette erreur a été prise en compte et nous vous transmettrons une version corrigée. Passons maintenant au vote du point à l'ordre du jour. Qui s'abstient ? Qui est pour ? Qui est contre ?

**Le PV est approuvé à l'unanimité.**

➤ **HOMMAGE A DOMINIQUE DECUGNIERE**

## **1 - CREATION D'UNE REGIE PUBLICITAIRE EXTERNE DANS LE MAGAZINE MUNICIPAL DE LA VILLE**

Rapporteur : N. FABBRO

Le magazine municipal est un moyen essentiel de communication pour la ville, permettant de partager les actualités, événements et informations pertinentes auprès des spinoliens. Afin d'améliorer la gestion des espaces publicitaires, la ville envisage de créer une régie publicitaire externe.

L'objectif principal de cette régie sera d'attirer des annonceurs locaux afin de contribuer au dynamisme du tissu économique local et par la même occasion de générer des recettes publicitaires permettant de couvrir une partie des frais de production et de distribution du magazine.

Les objectifs de la Régie Publicitaire Externe sont de 3 ordres :

1. **Optimiser le financement** : Générer des revenus publicitaires pour compenser une partie des coûts de production et réduire la dépendance aux subventions municipales.
2. **Professionaliser les ventes d'espaces publicitaires** : Confier la commercialisation des espaces publicitaires à un prestataire expert, disposant d'un réseau et d'une expérience dans le domaine, afin d'augmenter l'attractivité et la rentabilité des espaces.
3. **Renforcer l'attractivité** : Améliorer la visibilité du magazine auprès des annonceurs, en leur offrant des solutions publicitaires adaptées, répondant aux attentes locales et en lien avec l'image de marque de la ville.

La régie publicitaire sera gérée par une entité externe, sélectionnée à travers une procédure "allégée" conformément aux procédures de marchés publics. Ce prestataire aura pour mission :

- La prospection et la fidélisation des annonceurs,
- La gestion des contrats publicitaires,
- La proposition de nouveaux formats d'annonces pour diversifier les supports publicitaires (inserts, encarts, publicités digitales liées au magazine, etc.),
- La production de rapports réguliers sur les revenus générés et le retour sur investissement.

La délibération soumise vise donc à autoriser le maire à signer la convention de partenariat avec l'opérateur sélectionné.

**Monsieur le MAIRE** : Merci, Nathan. Y a-t-il des questions ?

**Monsieur BLOTTIÈRE** : Monsieur Fabbro vient d'apporter une précision sur les tarifs, qui auraient normalement dû être annexés conformément à l'article 3 de la convention. Je m'interroge sur la portée juridique de cette situation. Si, dans la délibération, l'annexe en question n'est pas incluse et que cette information nous est seulement communiquée oralement ici, lors du conseil municipal, cela crée une petite incohérence. En lisant cette délibération, j'avais suggéré une abstention de notre groupe, car nous n'avons pas accès à cette annexe. Vous mentionnez que ce sont les tarifs en vigueur, mais il manque tout de même une partie importante des éléments.

**Monsieur FABBRO :** La délibération porte bien sur le transfert à une régie externe. Cela signifie que les tarifs ne changent pas. Si les tarifs avaient changé, nous aurions adopté une nouvelle délibération précisant ces modifications. En l'état, puisqu'il n'y a aucun changement, ce sont les tarifs actuels qui s'appliquent. Il s'agit simplement d'une délégation à un prestataire externe pour collecter et appliquer ces tarifs, notamment pour les annonceurs externes.

**Monsieur BLOTTIÈRE :** Je comprends. Cependant, pour garantir une information complète aux membres du conseil municipal et permettre aux élus de délibérer en toute connaissance de cause, il aurait été souhaitable d'appliquer l'article 3. C'est une information que je viens de découvrir il y a à peine deux minutes. Cela dit, nous voterons pour.

**Monsieur le MAIRE :** Y a-t-il d'autres questions ? Je rappelle que ces tarifs font partie d'une délibération votée il y a un certain temps, en septembre, et que vous aviez approuvée à l'époque. Y a-t-il d'autres remarques ? Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la volonté municipale de continuer à autoriser l'insertion d'encarts publicitaires au sein du magazine municipal de la ville « L'ECHO »,

**CONSIDÉRANT** qu'offrir la possibilité de faire paraître une publicité locale dans le magazine municipal présente le double intérêt de dynamiser la vie économique locale et de concourir à la dépense liée à l'édition de ce support de communication,

**CONSIDÉRANT** qu'une régie publicitaire externe assurera de manière plus efficiente le démarchage auprès des annonceurs et permettra des recettes plus régulières et plus conséquentes pour la ville, et par conséquent des frais généraux significativement diminués,

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRÈS en avoir délibéré,**

- à l'unanimité,

**APPROUVE** la création d'une régie externe liée à la vente d'espaces publicitaires dans le magazine municipal,

**DIT** qu'en contrepartie de la vente d'espaces publicitaires pour le magazine municipal, la commune percevra une contribution de 50% sur les recettes réalisées

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la délibération et tous documents correspondant au dossier.

## **2 – ABONDEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ALLOUÉE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'EXERCICE 2024**

Rapporteur : L. CASTAINGS

Le projet de délibération soumis à l'approbation de l'assemblée a pour objet d'abonder de 200 000 euros l'enveloppe de la subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale lors du vote du budget de 2024.

Pour mémoire cette enveloppe s'élevait à 420 000 euros. Au total, une subvention de 620 000 euros sera versée au CCAS sur l'exercice 2024. Ce versement complémentaire sera réajusté sur la subvention de 2025 en fonction du résultat de l'exercice 2024.

Cette subvention complètera le financement des dépenses du CCAS assuré par une participation des organismes sociaux, des bénéficiaires de prestations fournies par le Centre Communal d'Action Sociale (service des aides à domicile, RPA, aides sociales).

**Monsieur le Maire** : Y a-t-il des questions ?

**Monsieur BLOTTIÈRE** : En lisant la note de présentation de Madame Castaings, je m'interroge sur le sujet en question. Apparemment, nous avons rencontré un problème particulier ayant empêché certaines recettes d'être perçues. Cela équivaut, ni plus ni moins, à une augmentation de 50 % de la subvention cette année. Nous ne sommes pas sur une simple avance de frais, il y a différents éléments à prendre en compte. Par exemple, une subvention au CCAS d'un montant de 400 000 €. Je suppose qu'elle était intégrée dans les recettes et les dépenses du CCAS.

Aujourd'hui, on nous parle d'un problème de trésorerie, ce qui est une chose. Cependant, nous travaillons en comptabilité d'engagement, et normalement, si des recettes sont notifiées et engagées par les usagers, elles doivent être comptabilisées. Pour ma part, j'ai du mal à comprendre techniquement cette situation. Cela semble indiquer un problème de gestion financière au sein du CCAS, qui justifierait cette augmentation de 50 % de la subvention.

Par ailleurs, j'aimerais poser une autre question. Cette subvention représente une augmentation conséquente : 50 %. Est-il possible d'avoir des précisions sur l'absence d'une personne ? Le recommandé R7, qui n'est pas censé être quasi automatique, ne permet-il pas de mobiliser un équivalent temps plein ? Par ailleurs, je suis extrêmement surpris par le fonctionnement du CCAS dans cette situation.

**Mme CASTAINGS** : Il s'agit ici d'une avance liée à un problème de trésorerie, en partie dû à des problématiques concernant certaines personnes. Cependant, ce n'est pas ici, au conseil municipal, que nous aborderons ce sujet en détail. Je rappelle que les comptes du CCAS sont examinés et approuvés lors des conseils d'administration (CA) du CCAS. Ce dont nous discutons ici, c'est uniquement la subvention versée au CCAS.

**Monsieur BLOTTIÈRE** : Certes, nous ne résoudrons pas les problèmes du CCAS ici. Mais admettons que cette avance de 200 000 € impacte tout de même les finances de la commune, monsieur le président, puisque vous êtes également président du CCAS.

**Mme CASTAINGS** : Bien sûr, cette opération sera retracée dans la décision modificative (DM) du mois prochain.

**Monsieur BLOTTIÈRE** : Une avance de 200 000 €, ce n'est pas rien. Nous verrons comment cela sera financé.

**Mme CASTAINGS** : En 2025, il y aura un recalcul avec l'encaissement des retards, ce qui permettra de mettre à jour le budget du CCAS. Naturellement, la subvention prévue pour 2025 sera ajustée pour intégrer cette avance de trésorerie.

**Monsieur BLOTTIÈRE** : Très bien. Dans ce cas, nous voterons contre et attendrons la décision modificative, notamment pour obtenir des explications plus précises sur cette avance de plus de 150 000 €.

**Monsieur le Maire** : Très bien. Y a-t-il d'autres questions ou remarques ?

**Mme DORLAND** : Bonsoir à tous. Pour ma part, je vais m'abstenir, car je ne comprends pas bien comment ce budget pourra être équilibré, étant donné la nature de cette compensation.

**Monsieur le Maire** : C'est noté. Nous allons passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

**La délibération est adoptée à la majorité.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°17/2024 en date du 25 mars 2024 portant sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement au centre communal d'action sociale

**Considérant** que cet abondement permettra au CCAS de faire face aux dépenses déjà engagées ;

**APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRES** en avoir délibéré,

- A la majorité avec 23 voix pour, 6 voix contre (M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. LEGOUGE P, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. LEGOUGE M), 2 abstentions (M. DUCHESNE et Mme DORLAND)

**DECIDE** d'abonder la subvention du Centre Communal d'Action Sociale, pour l'exercice 2024, à hauteur de **200 000,00 €**

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal à l'article 657363.

### **3 – CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS NON TITULAIRES A TEMPS NON COMPLET POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Rapporteur : O. MARCHAU

Le recensement de la population permet de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir la population officielle de chaque commune. Il fournit également des informations sur les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, conditions de logement etc....

Les données du recensement permettent de prendre des décisions adaptées pour la collectivité : prévoir les équipements collectifs, guider les choix en matière de construction de logements etc....

Les communes de plus de 10 000 habitants tiennent à jour un répertoire exhaustif de logements et font, tous les ans, une enquête par sondage auprès d'un échantillon représentant 8 % de leurs logements.

Ainsi, une nouvelle enquête de recensement partiel est à organiser par la commune d'Epinay-sur-Orge, en partenariat avec l'Insee, en janvier et février 2025.

Le présent projet de délibération a pour objet de créer 2 emplois d'agents non titulaires à temps non complet, pour la période du 16 janvier 2025 au 22 février 2025, afin de recruter 2 agents recenseurs.

Il est proposé au conseil municipal de reprendre les mêmes rémunérations que celles fixées dans la délibération n°92-2022 du 6 décembre 2022 à savoir :

- 0,60 € par feuille de logement remplie
- 1,03 € par bulletin individuel rempli
- 5,21 € par bordereau de district
- 30 € pour chaque séance de formation
- 150 € de prime pour valoriser l'assiduité et s'assurer que l'agent a mené à bien la totalité de sa mission
- 60 € pour la tournée de reconnaissance
- Indemnité de coordination : 400 €

Les frais du recensement feront l'objet du versement d'une dotation forfaitaire par l'INSEE.

**Monsieur le Maire** : Y a-t-il des questions, des remarques ? Je n'en vois pas. Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code Général de la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n° 53-1984 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

**VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

**VU** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**VU** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

**CONSIDERANT** la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs, afin de réaliser les opérations de recensement en 2025,

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRÈS en avoir délibéré,**

- à l'unanimité,

**DÉCIDE** la création de 2 emplois d'agents non titulaires, pour permettre le recrutement de 2 agents recenseurs, à temps non complet, pour la période allant du 16 janvier 2025 au 22 février 2025

Les agents seront rémunérés à raison de :

- 0,60 € par feuille de logement remplie
- 1,03 € par bulletin individuel rempli
- 5,21 € par bordereau de district
- 30 € pour chaque séance de formation
- 150 € de prime pour valoriser l'assiduité et s'assurer que l'agent a mené à bien la totalité de sa mission
- 60 € pour la tournée de reconnaissance
- 400 € d'indemnité de coordination

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la commune pour 2025.

#### **4 - MISE EN PLACE DU BONUS ATTRACTIVITE DE LA CAF ET REVALORISATION DES PROFESSIONNELS DE LA PETITE ENFANCE**

Rapporteur : O. MARCHAU

La branche famille de la sécurité sociale attribue une aide financière, en application de la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, aux gestionnaires de crèches qui accorderont une revalorisation salariale pour soutenir l'attractivité de la filière petite enfance.

L'accompagnement financier de la CNAF, dénommé bonus attractivité, concerne les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) des collectivités territoriales financés par la prestation de service unique (PSU).

L'éligibilité est conditionnée par le vote d'une délibération relative à une augmentation pérenne de 100 euros nets mensuels minimum au bénéfice des professionnels de la petite enfance.

Le bonus attractivité est calculé sur la base du nombre de places prévues dans l'autorisation de fonctionnement de l'EAJE. Dans le secteur public, le montant unitaire s'élève à 475 euros par an, soit une somme équivalente à 66% du coût estimé pour l'employeur de la revalorisation salariale.

Le dispositif sera mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La CNAF s'engage à verser le bonus attractivité jusqu'en 2027.

**Monsieur le Maire** : Y a-t-il des questions ?

**Mme DORLENCOURT** : Bonsoir, nous sommes d'accord sur le principe. Cependant, nous aimerions savoir combien cela coûterait à la ville.

**Monsieur le Maire** : Je vous fournirai les informations précises ultérieurement, il n'y a pas de problème. Pour l'instant, sachez qu'en termes d'agents éligibles, cela concerne une dizaine de personnes. En termes financiers, l'impact est relativement modeste par rapport à la masse salariale globale. Mais, encore une fois, je vous communiquerai le montant exact.

**Monsieur LEGOUGE** : Combien reste-t-il d'agents éligibles, notamment parmi les assistantes maternelles ou ceux ayant travaillé anciennement en halte-garderie ?

**Monsieur le Maire** : Cela correspond à peu près à une dizaine de personnes. Cela se limite à ce groupe.

**Monsieur le Maire** : Nous allons donc procéder au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles,

**VU** les projets de convention d'objectifs et de financement,

**VU** la circulaire CNAF du 9 mai 2024,

**VU** l'avis du Comité Social Territorial du 30 septembre 2024,

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRÈS en avoir délibéré,**

- à l'unanimité,

**DECIDE** de mettre en place, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le bonus attractivité d'un montant mensuel net de 100 euros minimum pour les agents du service petite enfance travaillant auprès des enfants et en fonction de direction dans les établissements d'accueil du jeune enfant financés par la Prestation de Service Unique (PSU).

**PRECISE** que cette revalorisation devra résulter d'une mesure portant sur l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) du Régime Indemnitaire tenant compte des Sujétions, de l'Expertise, et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) des agents de la collectivité.

**PRECISE** qu'une mesure de revalorisation équivalente sera mise en place pour les professionnels non éligibles au RIFSEEP, notamment les assistants maternels exerçant en crèche familiale.

**PRECISE** que ce niveau de revalorisation nette s'entend pour un agent travaillant à temps plein et en année pleine. Il est susceptible d'être modulé pour les agents à temps partiel ou temps non complet ou travaillant sur une année incomplète.

**PRECISE** que la mesure de revalorisation vise les agents en poste ou recrutés à compter de sa date de mise en œuvre.

**AUTORISE le Maire** à signer le document d'engagement bonus attractivité auprès de la Caisse d'Allocations Familiales ainsi que tous documents afférents à ce dispositif.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

## **5 - INSTAURATION DU PLAN DE FORMATION POUR LA PERIODE 2025-2026**

Rapporteur : O. MARCHAU

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation.

Le plan de formation, qui était jusqu'à maintenant triennal, est établi volontairement pour deux ans (2025.20.26), en raison des élections municipales de 2026, à l'issue desquelles, de nouveaux axes émergeront peut-être et feront évoluer le présent plan de formation.

**Monsieur le Maire** : Y a-t-il des questions et des remarques ? Je n'en vois pas. Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,

**VU** le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale

**VU** les décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

**VU** le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation,

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 septembre 2024,

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRÈS en avoir délibéré,**



- à l'unanimité,

**DECIDE** d'instituer le plan de formation selon le dispositif en annexe ;

**DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

**AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

## **6 - MISE A JOUR DES EFFECTIFS**

Rapporteur : O. MARCHAU

Plusieurs évènements peuvent impacter la carrière des agents en poste (mobilité, concours, examens, avancements et promotions).

A ce titre, il convient, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, d'ajuster le tableau des effectifs en conséquence, en tenant compte également des mouvements de personnel (mutation, détachement etc...) et de l'évolution des carrières.

La présente délibération intègre la nécessité de créer 10 grades afin de procéder :

- Aux avancements de grade 2024
- A la nomination, suite à réussite à concours, d'un agent
- Au recrutement de 2 collaborateurs
- Au reclassement d'un agent, suite à une inaptitude définitive aux fonctions de son cadre d'emploi

**Monsieur le Maire** : Y a-t-il des questions ?

**Mme BAIRRAS** : Pourriez-vous nous préciser sur quels postes les deux personnes ont été recrutées, s'il vous plaît ?

**Monsieur le Maire** : Ces recrutements concernent principalement les espaces verts.

**Mme BAIRRAS** : Merci.

**Monsieur le Maire** : Nous allons procéder au vote. Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** la délibération n°77-2024 du 30 septembre 2024 portant modification du tableau des effectifs,

**VU** le budget communal,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des mouvements de personnel et des évolutions de carrière,

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRÈS en avoir délibéré,**

- à l'unanimité,

**DECIDE** de la création des grades suivants :

Filière administrative :

- Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe: + 1
- Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe :+1
- Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe :+1
- Adjoint administratif : +1

Filière technique :

- Agent de maîtrise principal : +2

Filière animation:

- Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe : +2

Filière sociale :

- ATSEM principale de 2<sup>ème</sup> classe : +1
- EJE de classe exceptionnelle : +1

**FIXE** l'effectif des grades comme indiqué en annexe à la présente délibération.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget correspondant, chapitre 012- charges de personnel.

## **7 - RETROCESSION PAR GHU PARIS PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTREE AM N° 248**

Rapporteur : S. PANZANI

Actuellement, le chemin de Villiers est pour majeure partie la propriété du GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences, quand bien même il est ouvert à la circulation générale (cf. plan de cadastre du chemin de Villiers – partie en orange). Le reste est soit propriété de la commune (domaine privé en bleu – parties de chemins ruraux ou parcelles autres), soit propriété d'un particulier (partie en jaune).

Plusieurs tentatives de régularisation ont été initiées (en 2010/2011 puis entre 2016 et 2018) mais elles ne sont jamais arrivées à terme. La commune n'a semble-t-il jamais délibéré en ce sens d'après recherches dans les archives.

De ce fait, afin de régulariser la situation, il convient de revoir le projet dans son ensemble et de procéder par étape. Il est nécessaire en effet de comparer la situation cadastrale à la situation de terrain et, par suite, de reborder le ou les terrain(s) via un géomètre.

1<sup>ère</sup> étape donc : la rétrocession de la parcelle AM 248, à l'angle de la rue de Chevreuse (cf. plan joint).

Cette parcelle, d'une contenance cadastrale de 1.377 m<sup>2</sup>, comprend ledit chemin, un poste transformateur desservant une partie du quartier et un espace vert.

Après discussion, la commune et GHU Paris Psychiatrie Neurosciences se sont entendues pour que la parcelle AM 248 devienne propriété communale à l'€ symbolique, selon 3 entités distinctes, à savoir :

- Un lot A, de 1.749 m<sup>2</sup> environ, correspondant à l'espace vert, qui restera dans le domaine privé de la commune ;
- Un lot B, de 23 m<sup>2</sup> environ, correspondant au poste transformateur ;
- Un lot C, de 1.580 m<sup>2</sup> environ, correspondant à la chaussée et aux accotements, intégrant la préfiguration d'un trottoir à réaliser à terme. Ledit lot sera classé dans le domaine public.

Le plan de géomètre, joint à la présente, indique bien ce découpage. La différence de surface provient d'entités graphiques mesurées mais non validées contradictoirement par un bornage.

Il a également été convenu entre les parties prenantes que les frais de géomètre sont pris en charge par GHU Paris Psychiatrie Neurosciences et ceux relatifs à l'acte notarié, par la commune.

Pour précision, il n'est pas obligatoire d'obtenir une évaluation de la Direction Départementale des Finances Publiques – Pôle Évaluation Domaniale ; la valeur vénale estimée du bien en question ne dépassant pas les 180.000 € du seuil imposé.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'acquisition auprès de GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences de la parcelle AM 248, d'une superficie cadastrale de 1.377 m<sup>2</sup>, selon 3 lots (A, B et C) conformément aux plans de géomètre et du cadastre, joints à la présente ;
- de dire que cette acquisition se fera par acte notarié à l'euro symbolique et que le paiement des frais liés à la procédure est partagé entre GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences, pour ce qui concerne les frais de géomètre, et la commune, pour ce qui concerne les frais de notaire ;
- d'intégrer les lots A et B dans le domaine privé communal ;
- de décider le classement du lot C dans le domaine public communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents en relation avec le dossier.

**Monsieur le Maire** : Y a-t-il des questions ? Des remarques ?

**M. LEGOUGE** : Une petite précision pour ceux qui nous regardent : quelle est la différence entre le domaine communal public et le domaine communal privé ?

**Mme PANZANI** : Le domaine public est inaliénable, tandis que le domaine privé est cadastré et peut être vendu si nécessaire.

**M. LEGOUGE** : Merci.

**Monsieur le Maire** : Y a-t-il d'autres remarques ? Passons au vote. Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 juin 2019, modifié le 26 septembre 2019 et mis en révision le 29 septembre 2020,

**CONSIDÉRANT** la situation cadastrale du Chemin de Villiers,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de régulariser ladite situation en intégrant ledit chemin dans le patrimoine communal,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder par étapes,

**CONSIDÉRANT** la volonté partagée de la commune d'une part, et de GHU Paris Psychiatrie Neurosciences, propriétaire majoritaire, d'autre part,

**VU** le plan de géomètre, joint à la présente,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à la rétrocession de la parcelle AM 248, d'une superficie de 1.377 m<sup>2</sup> au profit de la commune, à l'€ symbolique, conformément aux accords formalisés entre les parties prenantes,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Commune et de GHU Paris Psychiatrie Neurosciences de finaliser la procédure par acte notarié,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Commune d'intégrer, à terme, les parties de la parcelle AM 248 – lots A et B dans le domaine privé communal,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Commune de classer la partie de la parcelle AM 248 - lot C dans le domaine public communal,

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRÈS en avoir délibéré,**

- à l'unanimité,

**AUTORISE** l'acquisition auprès de GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences de la parcelle AM 248, d'une superficie cadastrale de 1.377 m<sup>2</sup>, selon 3 lots (A, B et C) conformément aux plans de géomètre et du cadastre, joints à la présente.

**DIT** que cette acquisition se fera par acte notarié à l'euro symbolique et que le paiement des frais liés à la procédure est partagé entre GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences, pour ce qui concerne les frais de géomètre, et la commune, pour ce qui concerne les frais de notaire.

**DÉCIDE** d'intégrer les lots A et B dans le domaine privé communal.

**DÉCIDE** le classement du lot C dans le domaine public communal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents en relation avec le dossier.

## **8- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES POUR DES ATELIERS DE PLANTATIONS, DE CREATION, D'ENTRETIEN ET D'OBSERVATION D'UN JARDIN PEDAGOGIQUE / BOTANIQUE**

Rapporteur : ML. LUTIER

La municipalité souhaite sensibiliser ses administrés à l'importance de la biodiversité aujourd'hui en déclin.

En relation avec les établissements scolaires de la ville, eux-aussi fortement engagés en matière environnementale, des synergies se sont développées (participation aux plantations d'arbre de la ferme de Compi, petits potagers...).

Le collège abrite son Club de Développement Durable et le projet lui permettrait de bénéficier d'un espace de biodiversité qui lui serait réservé à proximité et deviendrait un lieu d'apprentissage pour les collégiens et aussi un lieu de découverte pour les élèves des écoles élémentaires. Ces dernières pourront être sensibilisées et informées grâce à des livrets et des panneaux qui seraient confectionnés par le club et le service jeunesse via le Tremplin Citoyen à destination du public. Ainsi, le projet vise la connaissance de la biodiversité, le respect du vivant et la transmission du savoir.

L'action se concrétiserait par un programme et un planning à établir à la rentrée scolaire 2024 entre l'association prestataire, « **l'Astragale** », les professeurs référents du Club du Développement Durable, la direction du collège et les représentants de la mairie.

Le club et le service jeunesse sont dirigés par la pépiniériste experte qui les guiderait dans leur apprentissage : identification des herbacées, plantations, observation de l'écosystème, prise de notes, création de livrets des bonnes pratiques, transmission du savoir. Les jeunes deviendraient de cette façon, les ambassadeurs de la biodiversité auprès des élèves des écoles élémentaires.

Ce projet a d'ores et déjà fait l'objet d'un dossier de financement proposé par l'Agglomération de Paris Saclay, qui soutient l'action à hauteur de 50% des frais engagés pour les prestations de l'Astragale.

C'est sur la signature de cette convention que nous vous proposons de délibérer.

**Monsieur le Maire** : Y a-t-il des questions ? Oui ?

**Mme BAIRRAS** : Madame Luthier mentionne deux espaces. Où sont-ils situés exactement ?

**Mme LUTHIER** : Ces deux espaces, d'environ 50 m<sup>2</sup> chacun, sont situés derrière la chapelle Dominique Saviot.

**Mme BAIRRAS** : D'accord. Mais pourquoi, dans la délibération et la note de présentation, il est indiqué qu'il s'agit d'un seul espace ?

**Mme LUTHIER** : Dans le titre, il est bien mentionné "mise à disposition d'espaces" au pluriel. Le projet concerne un espace global dédié à la biodiversité, qui inclut un écosystème général intégrant deux bandes parcellaires distinctes. Voilà l'explication.

**Monsieur le Maire** : Maintenant que les questions sémantiques sont clarifiées, nous allons passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** la volonté municipale de sensibiliser les administrés à la biodiversité,

**CONSIDÉRANT** la volonté municipale d'associer le « Club Développement Durable » du collège A. MAUROIS à cette démarche de sensibilisation,

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRÈS en avoir délibéré,**

- à l'unanimité,

**ACCEPTE** le principe d'accorder au collège André Maurois la mise à disposition d'un espace « Jardin Botanique » et ainsi qu'un accompagnement à la biodiversité.

**APPROUVE** la convention annuelle « CONVENTION MISE A DISPOSITION D'ESPACES POUR DES ATELIERS DE PLANTATIONS, DE CREATIONS, D'ENTRETIEN, D'OBSERVATION D'UN JARDIN PEDAGOGIQUE / BOTANIQUE » qui a pour objet de déterminer les règles de fonctionnement du dispositif entre l'établissement scolaire et la municipalité.

**AUTORISE** le Maire de la commune à la signer pour l'année scolaire 2024-2025.

## **9 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RELAIS PETITE ENFANCE**

Rapporteur : S. GAUDRY

Dans le cadre de sa politique Petite Enfance et de soutien à la parentalité, la commune d'Epinay-sur-Orge entend poursuivre sa dynamique en renforçant une action qualitative en faveur du mode de garde proposé aux familles par les assistantes maternelles indépendantes et agréées par les services de la PMI départementale.

Sur la commune, 28 assistantes maternelles agréées exercent leur activité professionnelle et fréquentent le Relais Petite Enfance (RPE) dans le cadre de temps collectifs proposés.

La volonté municipale vise ainsi à renforcer et à améliorer des conditions d'accueil au sein du Relais Petite Enfance, tant au bénéfice des assistantes maternelles agréées que de celui des parents employeurs. Il s'agit en somme d'une mesure permettant d'apporter une réponse plus concrète aux besoins d'accompagnement des familles en recherche de mode de garde ainsi que celle visant à favoriser la professionnalisation progressive des assistantes maternelles agréées.

Cette nouvelle dynamique est traduite par une mise à jour du règlement intérieur de la structure. Remis aux assistantes maternelles agréées et aux parents qui fréquentent le lieu, il comporte notamment plusieurs volets, dont :

- Les modalités d'admission et les différents types de temps d'animations proposées ;
- Les horaires de fonctionnement et les permanences téléphonique tous les jours et accueil sur rendez-vous.
- Les différentes autorisations.

Il est proposé de délibérer pour mettre à jour ce règlement intérieur, notamment pour y intégrer les modifications qualitatives suivantes :

- Elargissement de l'amplitude horaire d'accueil tous les jours jusqu'à 18h et une permanence tous les jeudis jusqu'à 19h. Les modalités d'accueil correspondent aux exigences posées par la Caisse d'Allocations Familiales.
- Fermeture les mercredis après-midi.

L'assemblée est invitée à délibérer favorablement en approuvant l'évolution proposée du règlement intérieur.

**Monsieur le Maire** : Y a-t-il des questions ? Oui ? Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Le Conseil municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°106/2023 du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2023 approuvant la modification du règlement intérieur du Relais Petite Enfance,

**VU** l'agrément de la structure « Relais Petite Enfance » délivré par la Caisse d'Allocations Familiales,

**CONSIDÉRANT** la volonté municipale d'amplifier la dynamique de soutien à la parentalité et d'accompagnement du professionnalisme des assistantes maternelles agréées, au travers de la structure municipale Relais Petite Enfance.

**VU** le projet de règlement intérieur modifié,

**APRÈS** en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

**APPROUVE** la mise à jour du règlement intérieur du Relais Petite Enfance de la commune d'Epinay-sur-Orge, ci-annexé.

## **10 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE CULTUREL SIMONE VEIL**

Rapporteur : H. LEQUEUX

Ce règlement intérieur de l'Espace Culturel Simone Veil a pour objet de codifier les rapports entre le service et ses usagers. Ce règlement énumère les droits et les devoirs de l'utilisateur ainsi que les usages autorisés de l'établissement. C'est au dit règlement intérieur que l'on se réfère en cas de litige. Il permet aussi à l'équipe de faire appliquer les mêmes règles à tous, dans un souci d'équité. Il doit être validé par l'autorité de tutelle et mis à disposition dans le bâtiment.

Celui-ci peut évoluer à l'usage en étant au plus cohérent avec l'activité de l'espace concerné.

Pour l'Espace Culturel Simone Veil il concerne les différents espaces, à savoir la médiathèque, l'auditorium, la salle polyvalente et le jardin.

**Monsieur le Maire** : Avant de délibérer, je tiens à préciser qu'au cours de la réunion, nous avons évoqué une reformulation de l'article 6, et celle-ci a bien été prise en compte. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Oui, Monsieur Blottière ?

**M. BLOTTIÈRE** : L'espace culturel est-il ouvert à tout le monde, y compris aux non-Spinoliens ?

**Mme LEQUEUX** : Oui, tout à fait. C'est une pratique courante dans la plupart des communes environnantes.

**M. BLOTTIÈRE** : Cela concerne également la médiathèque ?

**Mme LEQUEUX** : Oui, bien sûr.

**Monsieur le Maire** : Vous n'allez tout de même pas discriminer les habitants des communes voisines, ce serait regrettable.

**M. FABBRO** : Par exemple, pour les collégiens, nous avons des élèves venant de Longjumeau qui bénéficient de la médiathèque d'Épinay-sur-Orge. C'est une pratique qui existe depuis très longtemps.

**Monsieur le Maire** : Nous allons maintenant procéder au vote. Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Le Conseil municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la culture et, notamment, ses dispositions relatives aux bibliothèques et médiathèques,

**VU** la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

**CONSIDÉRANT** l'importance d'assurer un cadre réglementaire adapté pour le bon fonctionnement de la médiathèque municipale, en définissant les conditions d'accès, les modalités d'utilisation des services et les règles de comportement à respecter par les usagers,

**CONSIDÉRANT** que le règlement intérieur vise à offrir aux usagers un environnement serein, organisé, et respectueux, tout en permettant au personnel de la médiathèque de veiller à la sécurité des biens et des personnes,

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRÈS en avoir délibéré,**

- à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- D'adopter le règlement intérieur de l'Espace Culturel Simone Veil tel que présenté en annexe, qui définit les droits et devoirs des usagers, les conditions de prêt et d'accès aux ressources, les règles de respect du matériel et de comportement à l'intérieur des locaux.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et publier ledit règlement intérieur, ainsi qu'à le communiquer aux usagers par voie d'affichage à l'entrée de l'Espace Culturel, sur le site internet de la commune, et par tout autre moyen jugé approprié.
- D'engager les agents de l'Espace Culturel à faire respecter ce règlement et à en informer les usagers de manière claire et bienveillante.
- De rappeler que toute infraction aux dispositions du règlement intérieur pourra entraîner des sanctions, telles que l'exclusion temporaire ou définitive de l'Espace Culturel, en fonction de la gravité des faits.
- De préciser que le règlement intérieur pourra être modifié par délibération du Conseil Municipal, si des ajustements sont jugés nécessaires au bon fonctionnement du service.

#### Questions orales :

**M. BLOTTIÈRE** : Merci, Monsieur le Maire.

Question orale du groupe **Épinay Demain**. Nous avons pris connaissance avec intérêt du lancement d'une newsletter intitulée **Le Spinolien**, diffusée par mail en octobre 2024, et dont nous avons également eu une version papier, comme précisé dans l'édito.

Les conseillers du groupe **Épinay Demain** regrettent de ne pas avoir été informés en amont de l'édition de cette newsletter, ce qui nous aurait permis d'y faire publier la tribune de notre groupe.

En effet, au regard du caractère politique de cette publication, qui semble avoir pour objectif de promouvoir l'activité de la majorité municipale, et au vu de son format de 4 pages A4 comportant un édito de Monsieur le Maire accompagné d'une photo, nous souhaitons rappeler les dispositions de l'article L.2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Celui-ci, soutenu par une jurisprudence abondante et sans équivoque, garantit un droit à communication pour l'opposition municipale. Un espace doit nous être réservé dans ce type de support.

Nous sommes également surpris qu'aucune délibération ne soit inscrite à l'ordre du jour de ce conseil municipal pour modifier le règlement intérieur et encadrer les règles relatives à ce nouveau format de communication.

Monsieur le Maire, comment comptez-vous remédier à cette situation, respecter la loi et garantir les principes fondamentaux de la démocratie locale ? Par ailleurs, dans votre éditorial, vous indiquez que cette newsletter sera diffusée par voie électronique. Quel fichier de contacts prévoyez-vous d'utiliser pour cette diffusion, et comment assurez-vous sa conformité avec les règles du RGPD ? Je vous remercie.

**Monsieur le Maire** : Je vais essayer de répondre de manière aussi précise que possible et, tout d'abord, je vous remercie pour cette question.

Avant toute chose, je tiens à préciser que cette newsletter n'est pas, à proprement parler, une nouveauté. Il est donc inexact de parler de "lancement". Il s'agit d'un média qui a déjà existé à Épinay-sur-Orge, mais qui avait été progressivement mis en sommeil avec le développement des réseaux sociaux, notamment Facebook. De nombreux Spinoliens, y compris les conseils de quartier, ont réclamé son retour afin de pouvoir accéder aux informations publiées sur la page Facebook de la ville, auxquelles ils n'avaient pas accès faute d'utiliser ce média.

Pour mémoire, le nom **Le Spinolien** n'est pas une invention récente. Par exemple, un numéro de **Le Spinolien** datant de février 2018 est un témoin de cette publication qui a existé pendant 25 à 30 ans. Nous n'avons fait que redonner vie à un outil pertinent mis en place par une ancienne municipalité. Nous avons ainsi su reconnaître et préserver les initiatives positives du passé.

Ce n'est donc pas un nouveau format, mais la réintroduction d'un support qui avait fait ses preuves. Comme vous l'avez constaté, **Le Spinolien** est avant tout un outil destiné à informer les habitants sur les actions menées par la municipalité, les événements à venir, et les services mis à leur disposition. Il s'agit d'un support de communication institutionnel, et non d'un média destiné au débat politique, qui relève d'autres cadres prévus à cet effet.

Concernant le mot du maire qui a accompagné cette publication, il s'agissait d'une manière factuelle de présenter aux Spinoliens le retour de la newsletter. Par ailleurs, ce mot sera le seul éditorial du maire dans ce support.

Je souligne également que la loi relative à la liberté d'expression de l'opposition dans les publications municipales s'applique exclusivement aux bulletins municipaux périodiques, tels que définis dans l'article L.2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales. Or, cette newsletter, par son format et sa fréquence, ne relève pas de cette catégorie. Il est important de distinguer les supports institutionnels destinés à l'information pratique des espaces d'expression politique.

Cela ne signifie en aucun cas que nous cherchons à exclure l'opposition du débat démocratique. Des espaces d'expression existent déjà dans le magazine municipal, conformément aux dispositions légales. Par



ailleurs, vous disposez des conseils municipaux pour vous exprimer librement, ainsi que des comptes rendus qui retracent nos échanges. Ces derniers sont accessibles au public et retransmis en direct sur Facebook ou en différé sur la page YouTube de la ville.

J'ajoute également que l'opposition peut intervenir sur la page Facebook de la ville en répondant à tous les posts publiés.

La relance de cette newsletter répond donc à une demande claire des habitants : disposer d'une communication réactive, claire et accessible sur les actions concrètes de la municipalité. Elle permet à toutes et à tous d'avoir accès aux mêmes informations, qu'ils utilisent ou non les réseaux sociaux.

Nous restons évidemment ouverts à vos suggestions concernant les informations pratiques qui pourraient être relayées dans ce support, dans l'intérêt de tous.

En conclusion, je vous invite à voir cette initiative comme un complément aux autres supports existants, tels que le journal municipal et la page Facebook de la ville. Ces derniers garantissent déjà une juste présentation de toutes les sensibilités politiques, et nous avons à cœur que cela continue.

Enfin, concernant vos interrogations sur la conformité RGPD, nous n'utilisons aucun fichier d'adresses collectées sans consentement. Les abonnés à la newsletter s'inscrivent volontairement, et le respect du RGPD est garanti grâce à une procédure mise en place conjointement avec l'agglomération.

Pour conclure, je rappelle que cette newsletter n'a pas vocation à accueillir des éditoriaux réguliers, et ce format a toujours existé sans éditoriaux par le passé.

**M. GALLET** : Tout le monde appréciera sans doute l'importance de pouvoir communiquer directement avec les Spinoliens sans dépendre exclusivement des réseaux sociaux. De nombreuses personnes préfèrent recevoir des informations en mode « push », c'est-à-dire directement, sans avoir à chercher sur des plateformes. Ces personnes ne souhaitent pas forcément passer par les réseaux dits sociaux pour obtenir ces informations.

De temps en temps, il est bon de s'affranchir des GAFAM. C'est une démarche plutôt positive pour la ville et pour la démocratie. Naturellement, il est essentiel de respecter les règles du RGPD.

**Monsieur le Maire** : Je tiens à saluer l'initiative de Nathan d'avoir expliqué les fake news, ainsi que la petite conférence organisée au sein de la mairie sur les dangers des réseaux sociaux. Il est important que nous apprenions tous collectivement à mieux gérer les réseaux sociaux dans nos relations politiques. L'ordre du jour est maintenant complet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

**Brice WALTER**  
Le secrétaire de séance



**Olivier MARCHAU**  
Maire d'Épinay-sur-Orge



